

## Conseils de remplissage de la déclaration publique d'intérêts

La déclaration publique d'intérêts est une obligation légale qui vise à prévenir les conflits d'intérêts sur le domaine de la santé entre l'Agence régionale de santé de Corse, ses personnels et les membres des instances désignés par :

- **Arrêté n° 2012-627 du 28 décembre 2012 et Arrêté n° 2013-523 du 25 octobre 2013** relatifs à la liste des agents soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;
- **Arrêté n° 2012-628 du 28 décembre 2012** relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

**L'article L.1451-1 du code de santé publique** stipule que « les personnes mentionnées au présent article ne peuvent prendre part aux travaux, aux délibérations et aux votes des instances au sein desquelles elles siègent qu'une fois la déclaration souscrite ou actualisée ».

***Il est recommandé de lire intégralement le formulaire type avant de le compléter et de le signer.***

Il y a des recoupements entre **la partie publique** et **la partie confidentielle** (rubrique 8) en effet :

- Les rubriques 1 à 4 permettent de compléter les tableaux A1- A2 - A3 - A4 - A5 - B1- C1- E1 de la rubrique 8 (partie confidentielle);
- La rubrique 5 de la partie publique permet de remplir le tableau D1 de la partie confidentielle.

La déclaration publique d'intérêts (DPI) est **rendue publique sur le site Internet de l'ARS de Corse** à l'exclusion de la partie confidentielle de la déclaration. **Chaque DPI doit être manuscrite, signée, postée ou déposée à l'ARS sous pli cacheté en indiquant votre nom, coordonnées et:**

**DPI \ CS \ CONFIDENTIEL** pour le conseil de surveillance  
**DPI \ CSP \ CONFIDENTIEL** pour la commission spécialisée de prévention de la CRSA  
**DPI \ CODAMUPS 2A ou 2B \ CONFIDENTIEL** pour les comités d'aide médicale urgente...  
**DPI \ CAAP \ CONFIDENTIEL** pour la commission de sélection d'appel à projets  
**DPI \ CPP \ CONFIDENTIEL** pour le comité de protection des personnes

**Il y a une DPI à rédiger pour chaque instance au sein de laquelle le déclarant est membre.**  
Elle doit être **actualisée** en cas de **changement de situation et chaque année à son initiative.**

**En l'absence de renseignement dans une rubrique, il est impératif de cocher à chaque fois:**

- je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique;

**Si aucune rubrique n'est renseignée, il est impératif de cocher aussi dans la rubrique 7:**

- Si je n'ai renseigné aucun item après le 1, je coche la case relative aux dispositions pénales;

**Enfin, la dernière page de la DPI doit être complète : date - lieu- signature**

Une messagerie est ouverte pour répondre à vos questions : [ars-corse-dpi@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-dpi@ars.sante.fr)

**AUCUN ENVOI DEMATERIALISE**